



COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION
25/11/2024

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 3
Votants : 26

Pour : 25
Abstention :
Opposition : 1

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-cinq novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf novembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Dersi, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (5) : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Gaillard (pouvoir à Mme Bayle), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), M. Mazeyrat (pouvoir à M. Peverelli), M. Michelon (pouvoir à M. Jouve).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, M. Vallon.

Secrétaire : M. Griffé.

Objet : Cession de la parcelle CI 154 (issue de la division de la parcelle CI 6) à M. Mathieu Vidalot

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis 2024-07319-82143 de la direction départementale des finances publiques de la Loire intervenue en date du 14 novembre 2024, prorogeant l'avis 2023-07319-19106 du 28 mars 2023 fixant la valeur vénale du bien à la somme de 500 euros hors taxe et hors droits ;

Vu le document d'arpentage n°2920N rédigé par Sylvain VARENNE, géomètre-expert ;

Considérant la demande du 3 juin 2020 formulée par Monsieur Mathieu VIDALOT, indiquant son souhait d'acquérir une bande de terrain (provenant de la parcelle CI n°6) appartenant à la Commune, mitoyenne de sa propriété (CI 151, CI 152 et CI 146), dans le but de clôturer sa propriété le long de son chemin d'accès ;

Considérant que cette bande de terrain de 5 mètres de large n'a pas d'intérêt particulier pour la Commune ;

Considérant que l'acquéreur prend à sa charge les frais de géomètre, les frais de notaire et qu'il assumera l'entretien des arbres présents sur la parcelle vendue ;

Considérant que le prix de vente convenu avec l'acquéreur est de 500 euros, compte tenu des caractéristiques du terrain classé en zone Ng (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

DÉCIDE de vendre la parcelle CI n°154 (issue de la division de la parcelle CI n°6) située Chemin des Pins, d'une superficie globale de 1 272 m² à Monsieur Mathieu VIDALOT, domicilié 13 chemin des Pins à Le Teil, contre la somme CINQ-CENT EUROS (500,00).

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20241125-DELIB2024_108-DE

S'LO

PRÉCISE que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

DONNE POUVOIR au Maire ou à défaut, à Monsieur Bernard NOËL, Adjoint à l'Urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Gérard GRIFFE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024



Publié le

ID : 007-210703195-20241125-DELIB2024_108-DE

Commune :
LE TEIL (319)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2920N

Document vérifié et numéroté le 04/06/2021
A PTGC PRIVAS
Par Michael VIGNE
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PRIVAS
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200
Fax : 0475661249
cdfif.privas@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

A le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/06/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M VARENNE SYLVAIN (2)

Réf. : DOS-2020-120

Le 30/11/2020

